

# AVIS

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal a approuvé les modifications suivantes du règlement de circulation de la commune de Hesperange :

Date de la séance	Objet	Approbation
18.10.2024	Règlement général de la circulation – modifications à durée déterminée : <ul style="list-style-type: none"><li>• Hesperange, rue d'Itzig</li><li>• Hesperange, Ceinture um Schlass/rue Jules Diederich</li><li>• Hesperange, rue de Gasperich</li><li>• Howald, rue Ernest Beres</li><li>• Fentange, rue de Gasperich (CR231)</li><li>• Howald, Boulevard des Scillas (N40)</li><li>• Howald, rue Ernest Beres</li><li>• Howald, route de Thionville</li><li>• Alzingen, rue de Syren</li><li>• Fentange, rue de Kockelscheuer</li><li>• Hesperange, Ceinture um Schlass</li><li>• Alzingen, Parc Rothweit</li></ul>	Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 28.10.2024 et par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 31.10.2024, référence 322/24/CR

Le texte des règlements est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Les règlements deviennent obligatoires trois jours après leur publication par voie d'affiche dans la commune.

Hesperange, le 11 novembre 2024.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire,



Le bourgmestre,

